

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

28-2023 DEL

L'an deux mil vingt-trois, le quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 28 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Olivier Desagnat, Claude Larroche, J. Marc Merveillaut, Nejet Privé, Michel Prudent et Frédéric Vidalenc.

Absente avec procuration : Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Claude Larroche

Absents excusés : Christophe Henry et Philippe Pebayle.

Secrétaire de séance : Olivier Desagnat

OBJET : Décision d'ester en justice

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la DIA n°03301623F0001 du 20 février 2023 et de la notification de la décision de préemption,

Considérant l'arrêté de la Maire n°19 du 18 avril 2023 portant sur l'acquisition d'un bien préempté,

Vu le procès-verbal de carence établi par Maître Mathieu BARON, office notarial n°33133, le 20 juillet 2023,

Considérant l'arrêté de la Maire n°45 du 1^{er} août 2023 portant sur la consignation d'un bien préempté auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations,

Considérant le récépissé de consignation du 14 août 2023 attestant de la bonne réception des fonds,

Considérant les informations reçues de Maître Valérie KUZNIK, l'avocate chargée de conseiller et/ou assurer la défense des intérêts de la mairie,

Madame la Maire, informe le conseil qu'il est nécessaire d'engager une procédure de vente forcée suite à l'exercice d'un droit de préemption, devant le tribunal judiciaire de Libourne,

Et demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ester en justice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à ester en justice auprès du tribunal judiciaire de Libourne,
- Charge la Maire de faire appel aux services de la protection juridique dans le cadre de son contrat d'assurance,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Olivier DESAGNAT



La Maire,
Murielle DARCOS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

29-2023 DEL

L'an deux mil vingt-trois, le quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 28 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Olivier Desagnat, Claude Larroche, J. Marc Merveillaut, Nejet Privé, Michel Prudent et Frédéric Vidalenc.

Absente avec procuration : Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Claude Larroche

Absents excusés : Christophe Henry et Philippe Pebayle.

Secrétaire de séance : Olivier Desagnat

OBJET : Adhésion d'une commune au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Prévention des Risques Carrières et Falaises (EPRCF33)

Vu les articles L.5212-1 et suivants du CGCT,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du CGCT,

Vu les statuts du syndicat intercommunal Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises en Gironde (EPRCF 33),

Considérant la délibération n°27 en date du 11 juin 2020 portant sur l'adhésion de la commune d'Asques au syndicat intercommunal EPRCF 33,

Le syndicat informe que la commune de CURSAN a sollicité son adhésion par délibération en date du 03 avril 2023,

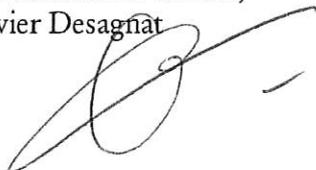
Considérant l'approbation de cette adhésion par le syndicat intercommunal EPRCF33 en date du 27 juin 2023,

il est demandé à l'ensemble des communes adhérentes de délibérer pour approuver l'adhésion de cette commune au syndicat intercommunal EPRCF33,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de CURSAN au syndicat intercommunal EPRCF33

Le secrétaire de séance,
Olivier Desagnat



La Maire,
Murielle DARCOS.



Pour expédition certifiée conforme.
Fait à Asques,
Le 04 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

30-2023 DEL

L'an deux mil vingt-trois, le quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 28 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Olivier Desagnat, Claude Larroche, J. Marc Merveillaut, Nejet Privé, Michel Prudent et Frédéric Vidalenc.

Absente avec procuration : Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Claude Larroche

Absents excusés : Christophe Henry et Philippe Pebayle.

Secrétaire de séance : Olivier Desagnat

Objet : Règlement en investissement des sommes de faible valeur

Considérant le caractère de durabilité supérieur à un an, il est proposé au Conseil Municipal, que les achats d'un montant inférieur à 500 € soient imputés en section d'investissement :

désignation	Objet	compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
MANUTAN	Poubelles publiques	2188	350.25	72.25	433.50

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité que les biens cités soient imputés en section d'investissement.

Le secrétaire de séance,
Olivier DESAGNAT.



La Maire,
Murielle DARCOS.



Pour expédition certifiée conforme.
Fait à Asques,
Le 04 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

31-2023 DEL acte 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

L'an deux mil vingt-trois, le quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 28 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Olivier Desagnat, Claude Larroche, J. Marc Merveillaut, Nejet Privé, Michel Prudent et Frédéric Vidalenc.

Absente avec procuration : Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Claude Larroche

Absents excusés : Christophe Henry et Philippe Pebayle.

Secrétaire de séance : Olivier Desagnat

Objet : Redevance d'occupation du domaine public par GRDF – RODP 2023

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Considérant la longueur des canalisations sur la commune transmis par GRDF, soit 2584 m

Considérant le coefficient de revalorisation (CR) ; 1.39

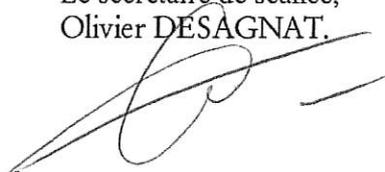
Considérant le mode de calcul de la redevance : $[(0.035 \times L) + 100] \times CR$

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour demander le paiement de cette redevance selon le mode de calcul, soit 265 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- De demander la RODP à GRDF pour l'année 2023 d'un montant de 265 €
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Le secrétaire de séance,
Olivier DESAGNAT.



La Maire,
Murielle DARCOS.



Pour expédition certifiée conforme.

Fait à Asques,

Le 04 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

32-2023 DEL

L'an deux mil vingt-trois, le quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 28 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Olivier Desagnat, Claude Larroche, J. Marc Merveillaut, Nejet Privé, Michel Prudent et Frédéric Vidalenc.

Absente avec procuration : Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Claude Larroche

Absents excusés : Christophe Henry et Philippe Pebayle.

Secrétaire de séance : Olivier Desagnat

Objet : Solidarité avec la population marocaine

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune d'ASQUES tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune d'ASQUES souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **300 €**

Par exemple :

- Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville - BP 54007 - 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc ;
 - à la Protection civile,
 - à la Croix Rouge
 - au fonds de solidarité de Cités Unies France, ...

Commune d'Asques



Département de la
GIRONDE
Arrondissement de Libourne

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

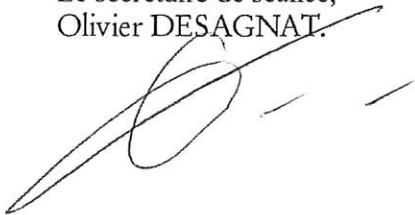
Publié le

ID : 033-213300163-20231004-DEL33_2023-DE

SLOW

- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Olivier DESAGNAT.



Pour expédition certifiée conforme.
Fait à Asques,
Le 04 octobre 2023

La Maire,
Murielle DARCOS.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

33-2023 DEL Acte 4.1.1 Création de poste

L'an deux mil vingt-trois, le quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 28 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Olivier Desagnat, Claude Larroche, J. Marc Merveillaut, Nejet Privé, Michel Prudent et Frédéric Vidalenc.

Absente avec procuration : Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Claude Larroche

Absents excusés : Christophe Henry et Philippe Pebayle.

Secrétaire de séance : Olivier Desagnat

Objet : Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoint technique ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu l'arrêté de la Maire n°39 en date du 03 octobre 2022 portant sur l'établissement des lignes directives de gestion,

Considérant la démission au mois de mai 2023 de l'agent technique en contrat CUI, Madame la Maire, propose au conseil de recruter un agent en temps non complet afin d'aider l'agent technique titulaire,

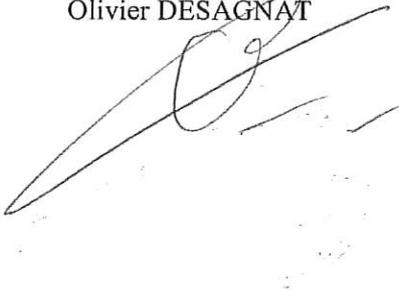
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 6 heures hebdomadaires, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- une annonce pour le recrutement sera publiée sur le site « emploi territorial »,
- Que ledit poste sera créé dès le recrutement,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le secrétaire de séance,
Olivier DESAGNAT



La Maire,
Murielle DARCOS



Pour expédition certifiée conforme.
Fait à Asques,
Le 04 octobre 2023